

Présentation de la *Politique sur la conduite responsable en recherche des FRQ* mise à jour 2022

Mylène Deschênes et Raphaëlle Stenne,
6e Journée des personnes chargées de la CRR

9 novembre 2022





Rappel du processus de mise à jour

- 1) Analyse des cas, vus aux FRQ au cours des premières années de mise en oeuvre;
- 2) Analyse comparée de la politiques FRQ/ politique fédérale ;
- 3) Propositions des orientations et des grands changements par le comité CRR des FRQ ;
- 4) Approbation des recommandations par le CA des FRQ ;
- 5) Consultation publique : rencontres, mémoires ou sondage ;
- 6) Consultations ciblées;
- 7) Validations finales;
- 8) Approbation finale par les CA des FRQ.



Plan : Structure de la Politique sur la CRR des FRQ

Fonds de recherche du Québec

Nature et Technologies Santé Société et Culture



**Politique sur la
conduite responsable en recherche**

Mise à jour 1^{er} novembre 2022

Québec 

Préambule et portée (sections 1 – 3)

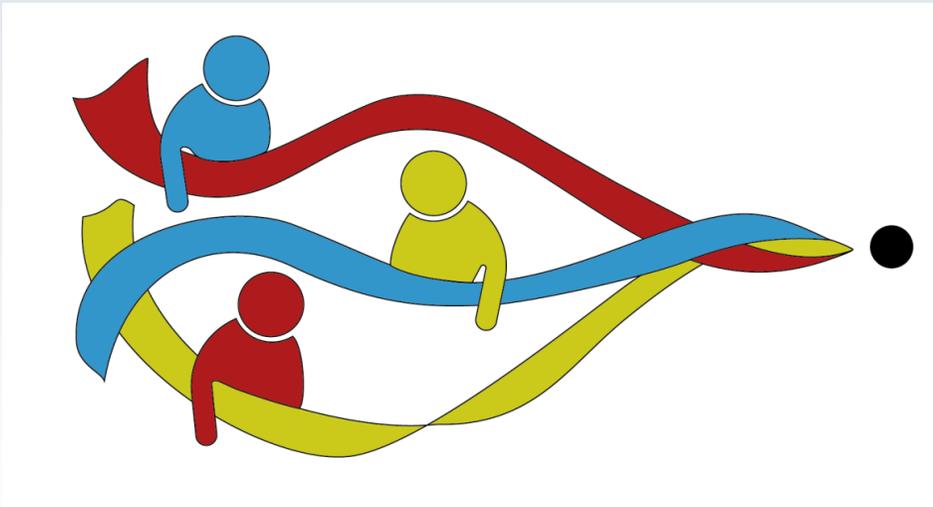
La conduite responsable en recherche (CRR) (section 4)

Les engagements en matière de CRR (section 5)

Les manquements à la CRR (section 6)

Gestion d'une allégation de manquement (sections 7 – 8)

Gestion d'une allégation et des RP aux FRQ (section 9)



Préambule et Portée (Sections 1 – 3)



Les "choix fondamentaux" qui orientent l'ensemble de la politique

- Usage éthique et responsable des deniers publics distribués ;
- Inscrit au cœur de la définition d'excellence en recherche;
- Posture de confiance envers les établissements et les chercheurs qu'ils financent;
- Vision positive de la conduite responsable en recherche (CRR) et soutien à la formation/prévention ;
- Alignement avec les grandes orientations nationales et internationales;
- Cohérence avec la politique fédérale.

**...On garde le cap sur nos objectifs !
Section 1 presque inchangée**



Réflexions CA des FRQ

- Réflexion sur les valeurs;
- Reflet de « l'excellence » dans les pratiques exemplaires;
- Au-delà des sanctions, il faut proposer des interventions en vue de soutenir une culture de conduite responsable en recherche (« observations »; recommandations)
- Besoin d'avoir une vue d'ensemble de ce qui se passe dans les établissements gestionnaires;
- Besoin de savoir comment/quand est « utilisée » l'erreur de bonne foi pour faire des choix éclairés;
- Besoin de connaître l'identité de la personne visée par l'allégation plus tôt dans le processus, notamment parce que la décision finale relative au lien tangible de financement appartient aux FRQ.



L'erreur de bonne foi: *statu quo* mais à documenter (sec. 6)

- Peut s'évoquer seulement suite à l'examen ;
- S'appuie sur la notion d'intention et les circonstances ;
- Revient à la personne visée d'en faire la démonstration ;
- Si évoquée, le rapport d'examen en fait état.

Erreurs répétées = négligence =
manquement

Consultations:

77% jugent cette notion utile

8% jugent que cette notion n'est pas utile

15% ne savaient pas

1 répondant par mémoire plutôt en faveur

1 répondant en personne plutôt en faveur

1 répondant en personne plutôt en défaveur

1 répondant en personne plutôt neutre



Changement important** : Communication de l'identité de la personne visée dès la recevabilité (sec. 8)

Responsabilités du chercheur:

- Collaboration dans le processus de gestion d'une allégation ;
- Permettre l'échange d'informations personnelles pertinentes à la gestion d'une allégation de manquement.

Consultations:

- 24% plutôt en faveur
- 20% plutôt en défaveur
- 19% ne savent pas ou plutôt neutres ou manque d'info pour répondre,
- 37% n'ont pas formulé de commentaires
- 1 mémoire et 2 en personnes sont en faveur
- 1 en personne est plutôt en défaveur



SECTION 2: *Terminologie*

- Ajustement de la terminologie:
 - Effort épïcène: « Personnes engagées dans l'activité de recherche »; « Titulaire d'octroi », etc..
 - Déjudiciarisation du vocabulaire (on n'utilise plus les termes "plaintes" ou "justice naturelle")



SECTION 3: Portée de la politique

- **Toutes les *personnes engagées dans l'activité de recherche*** soutenues, au moins en partie, par les FRQ ;
- **Toutes les *personnes engagées dans l'activité de recherche*** œuvrant dans un établissement gestionnaire ;
- **Toutes les activités de recherche** soutenues, au moins en partie, par les FRQ;
- **Toutes les activités de recherche** conduites au sein d'un établissement gestionnaire ;
- **Tous les établissements** recevant du financement des FRQ (gestionnaires) ou accueillant des activités financées par les FRQ.



Outils de mise en œuvre de la Politique

- **Établissements gestionnaires** : La désignation implique un engagement contractuel à l'égard des FRQ pour permettre la mise en œuvre (ex.: désigner une PCCRR avec autorisation spécifique de discuter de dossiers sensibles avec les FRQ).
- **Chercheuses, chercheurs, étudiantes et étudiants** : mise en œuvre via les ententes contractuelles d'octroi de financement et les engagements envers leurs établissements gestionnaires respectifs.



Entente contractuelle avec les candidats et les titulaires d'octroi (version 2022*)

Je m'engage à

- adopter une conduite responsable en recherche
- respecter les dispositions de la Politique en CRR des FRQ et de mon institution
- aviser immédiatement le Fonds si je deviens non admissible à faire une demande de financement ou à détenir des fonds de recherche publics

J'accepte que

« les FRQ (et leurs partenaires financiers, le cas échéant), l'établissement gestionnaire et tout autre établissement concerné par l'allégation échangeront des renseignements personnels et confidentiels à mon sujet. Ces renseignements peuvent inclure : l'allégation, les documents au soutien de celle-ci, le rapport d'examen, etc. »



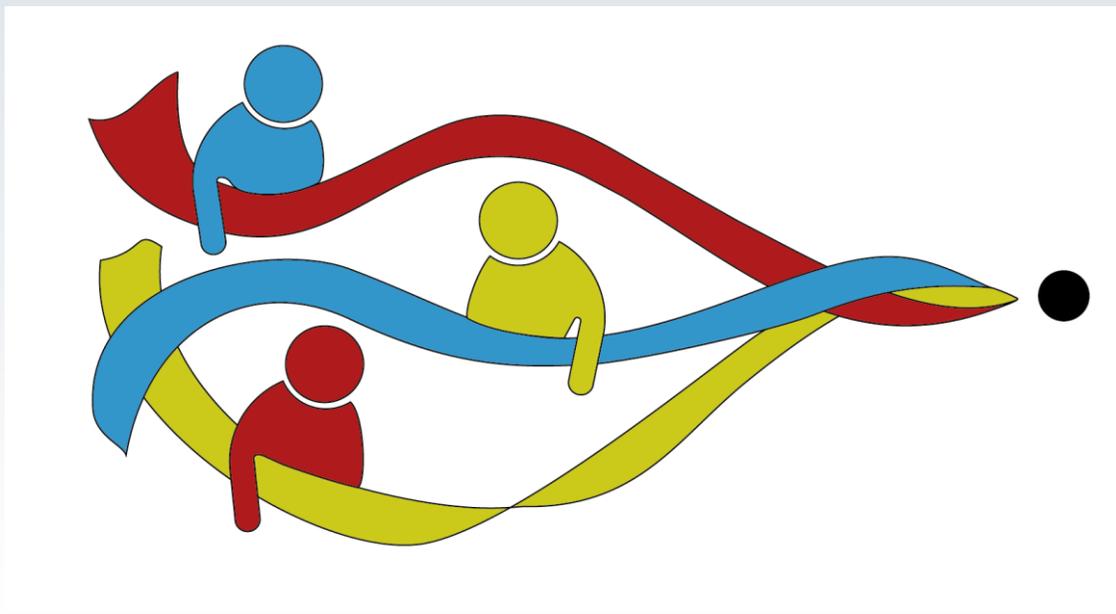
Entente contractuelle avec tous les établissements gestionnaires

Engagement écrit en 2015-2017 (au moment du lancement de FRQnet)

L'établissement confirme avoir pris connaissance de la Politique sur la conduite responsable en recherche des Fonds de recherche du Québec. Nous adhérons aux principes de conduite responsable en recherche qu'elle énonce et nous conformons aux exigences émises par celle-ci.

Pour ce faire nous avons :

- 1. Mis à jour ou développé une politique institutionnelle sur la conduite responsable en recherche décrivant un processus de gestion des allégations de manquement à la conduite responsable en recherche conforme aux exigences de la Politique des Fonds et procédé à son adoption en date du ou fait une entente avec un autre établissement pour la mise en œuvre de leur politique (...)*
- 2. Nous avons aussi : procédé à la nomination de la personne chargée de la conduite responsable en recherche avec laquelle les FRQ sont autorisés à échanger des informations au sujet d'allégations de manquement à la conduite responsable en recherche. Nous vous informerons de toute modification à cet égard.*



Valeurs et pratiques exemplaires (Sections 4)

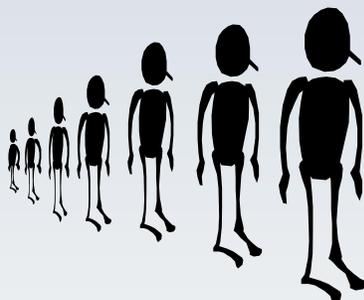


Section 4: Conduite responsable en recherche: valeurs et pratiques exemplaires*

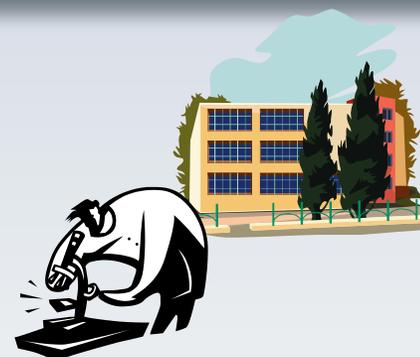
« Comportement attendu des chercheurs et chercheuses, des étudiants et étudiantes, du personnel de recherche et des gestionnaires de fonds, alors qu'ils mènent des activités de recherche guidées par des valeurs et des pratiques exemplaires et en conformité avec les normes applicables à celles-ci. »



Rappel - Pourquoi favoriser une culture de la conduite responsable en recherche?



**L'excellence en
recherche**



**soutenir la confiance
du public dans l'activité
de recherche**

**protéger la crédibilité
de l'activité de
recherche**

TOUTES les personnes engagées dans l'activité de recherche ont un rôle quant au soutien de cette confiance et de cette crédibilité.



Les valeurs qui fondent la CRR*(sec. 4)

honnêteté

Ouverture

responsabilité

Respect

Équité

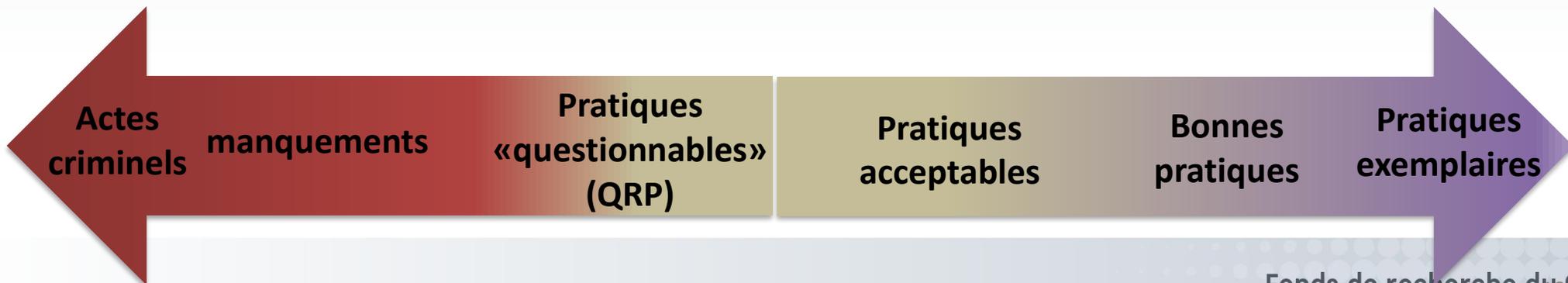
*Au final : retour vers les valeurs
du conseil des académies
canadiennes sauf en ce qui
concerne le respect*



Les pratiques exemplaires – posture (section 4)

Consultations:
79 % jugent utile
7% jugent non utile
14 % ne savent pas

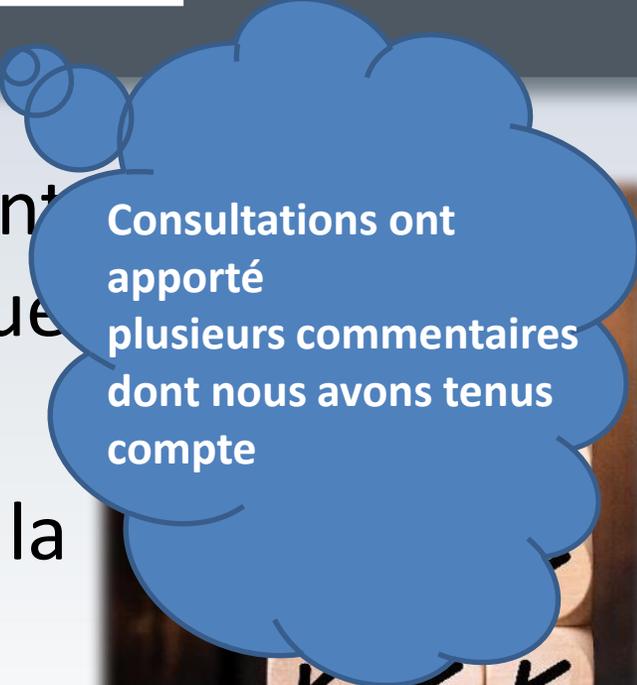
- Les pratiques à viser en tant que personne engagée dans l'activité de recherche.
- La section 4 n'énonce pas un ensemble d'obligations (*note: d'autres textes peuvent toutefois rendre certaines pratiques obligatoires*)





Les pratiques exemplaires ont évolué

- Le respect envers les animaux et l'environnement est maintenant couvert par une pratique distincte. (4 (l))
- Une attention particulière est portée sur la question de la *Supervision et formation* (4 (o))
 - Bien qu'il n'y ait pas de manquement à la section 6, l'engagement du superviseur/ mentor est un engagement contractuel qui doit être respecté



Consultations ont apporté plusieurs commentaires dont nous avons tenu compte





*Les pratiques exemplaires

Des notions font leur apparition:

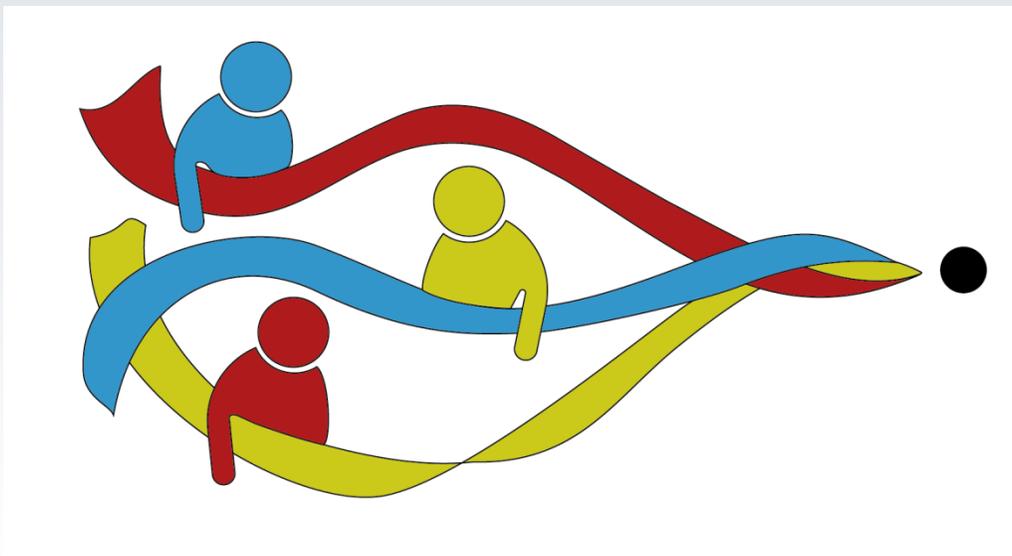
- Une attention particulière est accordée à la **diversité et à l'inclusion** lors de la conception et de la réalisation d'un projet de recherche
- Le **partage responsable des données** contribue à optimiser l'usage des ressources utilisées en recherche (4 (i));
- La diffusion en **libre accès** des résultats (4(h));
- Lorsque pertinent, le développement de projets dans une perspective de **co-construction et de réciprocité** - incluant un partage des retombées avec ceux qui y ont participé (4 (m)).

EDI:

51% sont plutôt en faveur
30% sont plutôt en défaveur
4% ne savent pas ou sont neutres
15% n'ont pas formulé de commentaires

1 mémoire est plutôt en faveur
2 en personne sont plutôt en défaveur
1 en personne est plutôt neutre





Engagements en matière de CRR (Sections 5)



Section 5: *Engagements en matière de CRR – évolution*

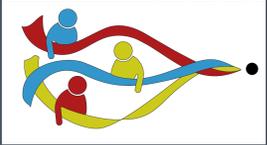
- « Responsabilités » —→ « Engagements »
- Portée différente:
 - « les chercheurs, étudiants, personnel de recherche et gestionnaires de fonds »
 - ↓
 - « Les candidats et candidates (et leurs superviseurs et superviseuses) ainsi que les titulaires d’octroi. » (article 5.1)



Section 5 : *Engagements en matière de CRR – les personnes qui gravitent autour d’une allégation*

3 catégories de personnes engagées dans l’activité de recherche visées :

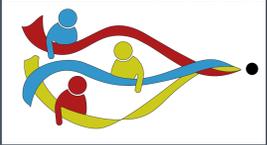
1. Les candidats et candidates (et leurs superviseurs et superviseuses) ainsi que les titulaires d’octroi ;
2. Les établissements ;
3. Les FRQ.



Section 5: *Engagements en matière de CRR – les ajouts*

Les candidats et candidates (et leurs superviseurs et superviseuses) ainsi que les titulaires d'octroi (article 5.1):

- « se tenir informés des pratiques exemplaires et être en constante réflexion sur leurs activités de recherche afin d'adopter une conduite responsable en recherche. Le cas échéant, assurer la supervision de stagiaires, de titulaires de bourses ou de personnels de recherche de manière appropriée et soutenir ces personnes dans l'adoption d'une conduite responsable en recherche. »
- « collaborer dans tout processus visant à gérer une allégation de manquement (...) permettre l'échange d'information à ce sujet, avec les FRQ. »



Section 5 : *Engagements en matière de CRR – les ajouts*

Les établissements (article 5.2):



- « s’assurer que leurs employées et employés ainsi que leurs étudiantes et étudiants s’engagent à respecter leur politique sur la conduite responsable en recherche et consentent aux modalités prévues pour la communication de renseignements personnels aux FRQ. »
- « mettre en place les dispositions nécessaires permettant de collaborer à la gestion d’une allégation par un autre établissement gestionnaire ou par les FRQ lorsque la situation le requiert . »
- « rendre des comptes aux FRQ concernant la bonne gestion de la Politique. »



Section 5 : *Rapport annuel* (article 5.2.9)

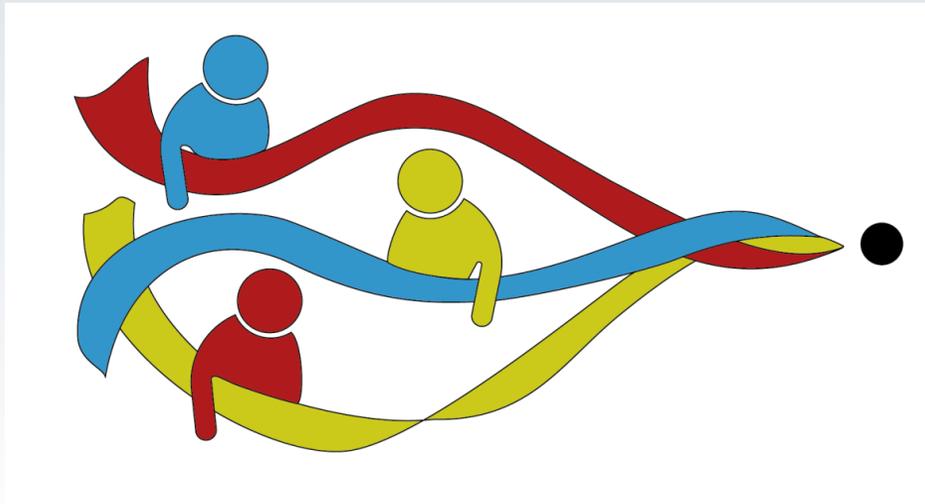
- S'inspirer du modèle de la recherche en recherche
- À partir de la

1 répondant par mémoire était en faveur d'un **rapport annuel**

2 répondants en personne étaient en faveur d'un **rapport annuel**

31%: Exiger que les établissements gestionnaires fassent rapport aux FRQ du nombre d'allégations avérées et leur nature, information qui sera par la suite rendue publique de façon agrégée par les FRQ.

ite responsable



Les manquements à la CRR (section 6)



Section 6 : Manquements à la conduite de la recherche

Lors de la consultation, 26% des répondants avaient des commentaires en regard des manquements.

Un établissement peut également faire l'objet d'un manquement

Fabrication
Falsification
Plagiat
Destruction des dossiers de recherche
Republication ou autoplaciat
~~*Fausse paternité*~~
Attribution invalide du statut d'auteur*
Mention inadéquate
Mauvaise gestion des conflits d'intérêts

Mauvaise gestion des fonds d'une subvention ou d'une bourse

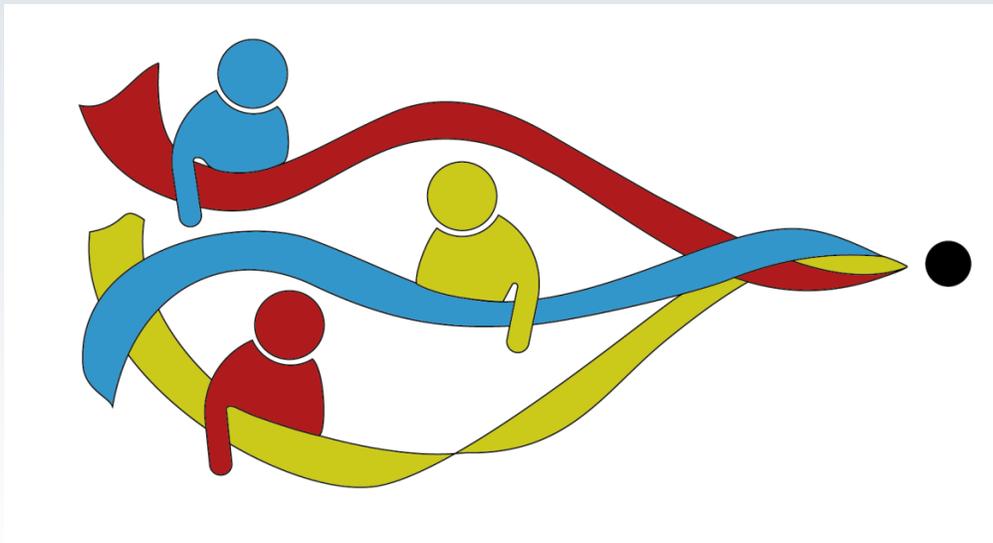
Fausse déclaration dans une demande de financement ou un document connexe des FRQ

Violation des politiques et des exigences applicables à certaines recherches

Ex. ÉPTC2; Règles de biosécurité; Lois sur l'environnement; Licences...

Porter atteinte à l'intégrité du processus d'évaluation par les pairs

Faire des allégations fausses, trompeuses ou quérulentes



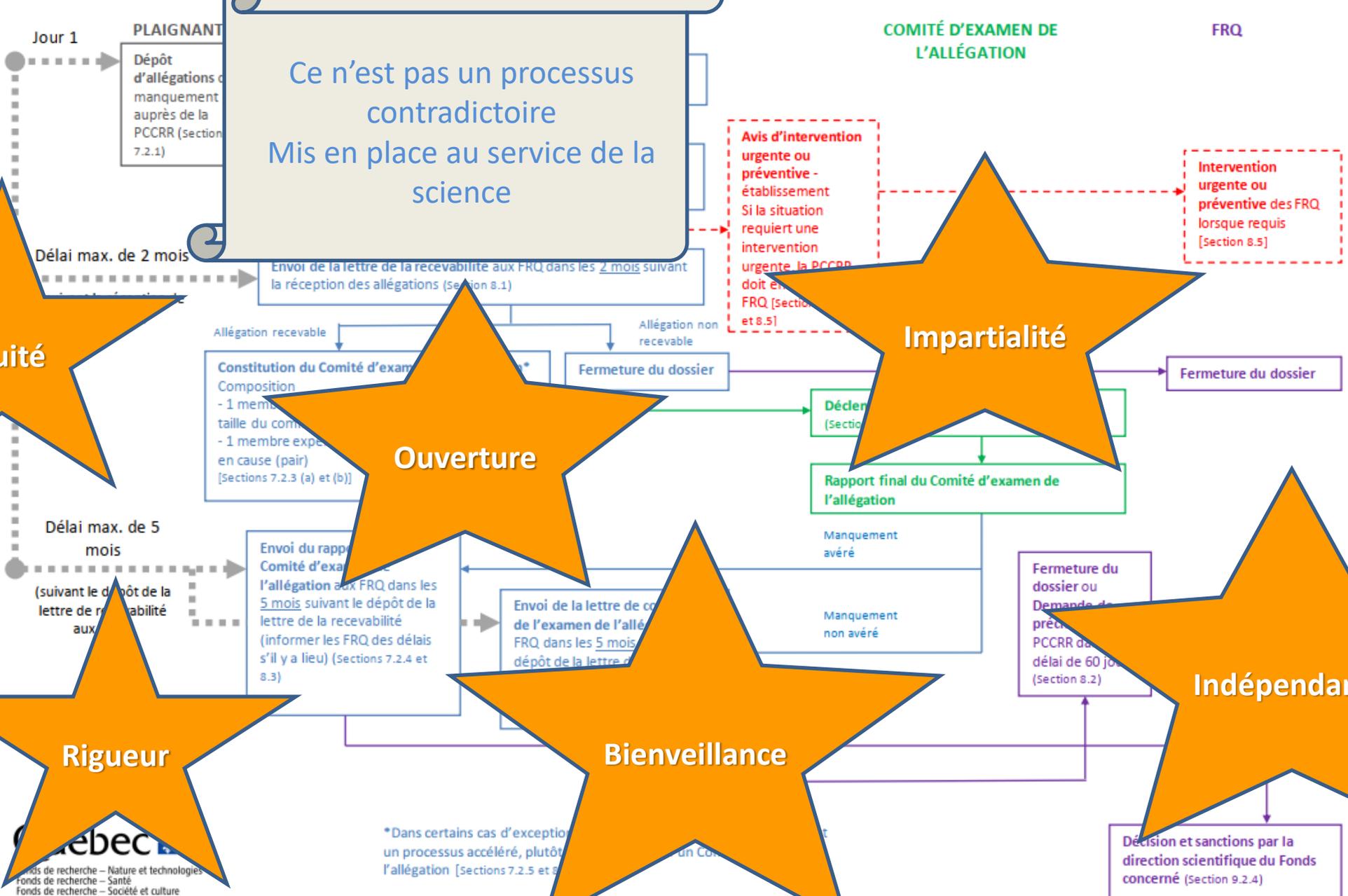
Le processus
Les grandes étapes
(sections 7 et 8)



Section 7 : *Personnes qui gravitent autour d'une allégation*

- **Personne chargée de la conduite responsable en recherche ;**
- **Personne prenant part à la gestion d'une allégation (ex: membre du comité d'examen, ...)**
- **Personne impliquée dans une allégation (ex: témoins, personnes visées, plaignants, ...)**

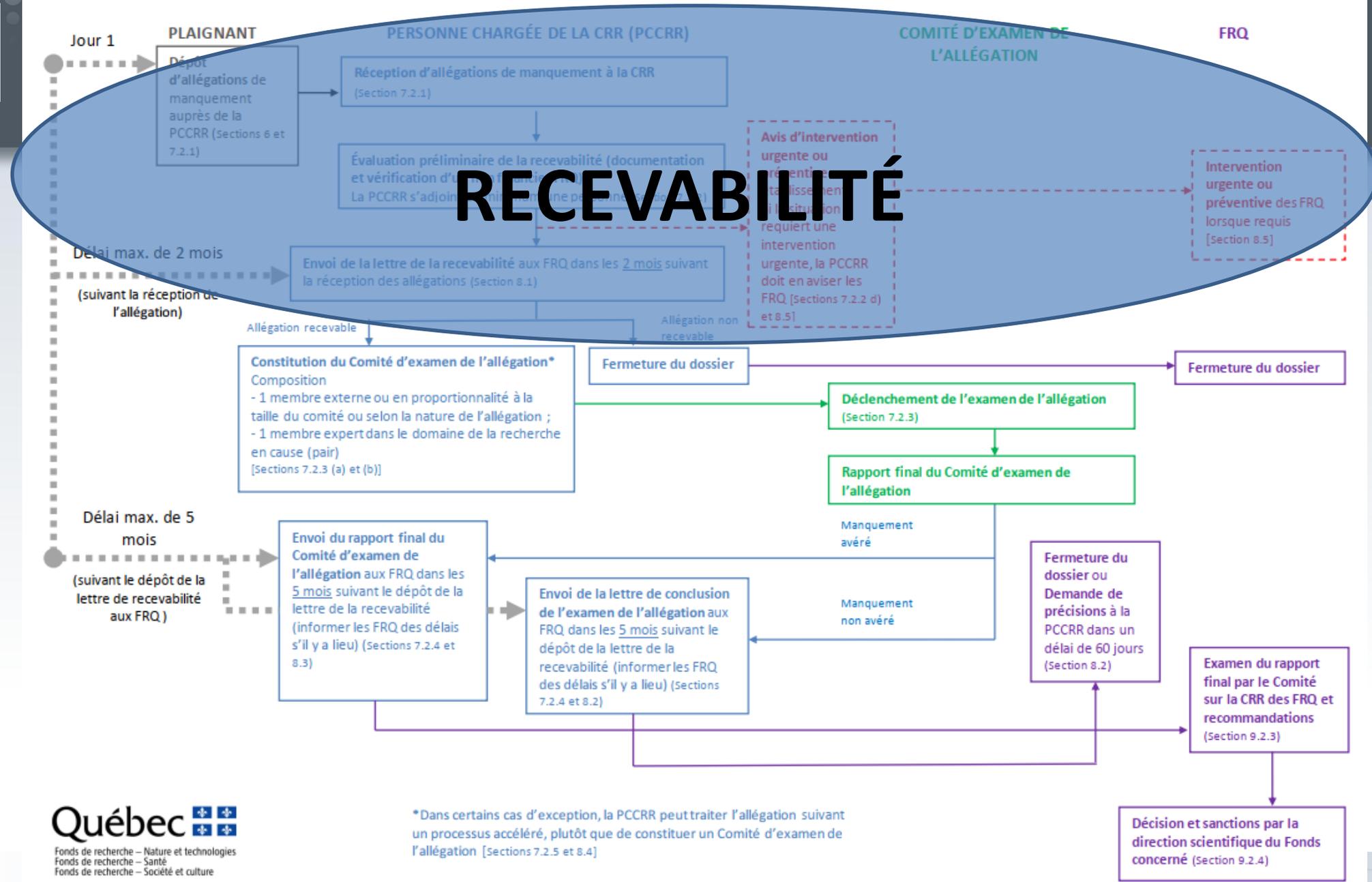
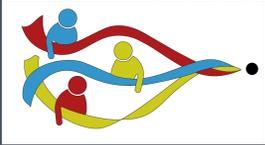
(Article 7.1)

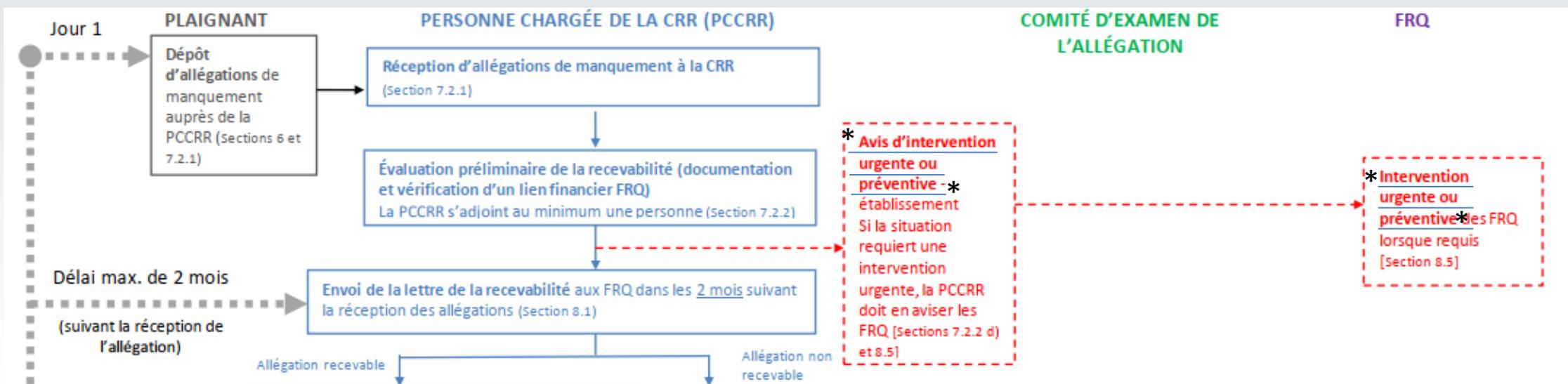




Section 7: Source d'une allégation

- Plaignant connu ou anonyme (article 7.2.1) ;
- Autosaisie (par la PCCRR des FRQ ou des établissements) ;
- FRQ :
 - Seulement si elle n'est pas farfelue ;
 - Pas d'emblée considérée recevable.







Section 7: Recevabilité – Étapes

- Une allégation de manquement est déposée à la PCCRR de l'établissement d'attache de la personne visée.
- La PCCRR s'adjoit une *personne ~~c~~aire* (article 7.2.2).
- Documenter les sources de financement potentiellement associées avec l'allégation et vérification d'une association potentielle avec les FRQ (article 7.2.2).
- Informer la personne visée du processus entamé (article 7.2.2) et, le cas échéant, que les décisions rendues seront transmises aux FRQ.

Vérification préliminaire d'un financement FRQ associé à l'allégation (sec. 8)

Les FRQ ne semblent pas associés à l'allégation

Communication du nom de la personne visée à la PCCRR (son équipe) des FRQ

La PCCRR des FRQ confirme que les FRQ ne semblent pas associées à l'allégation

Aucune communication d'information aux FRQ

Établissements

FRQ

Les FRQ semblent associés à l'allégation

Communication aux FRQ:

- De la lettre de recevabilité ;
- Du rapport produit par le comité d'examen

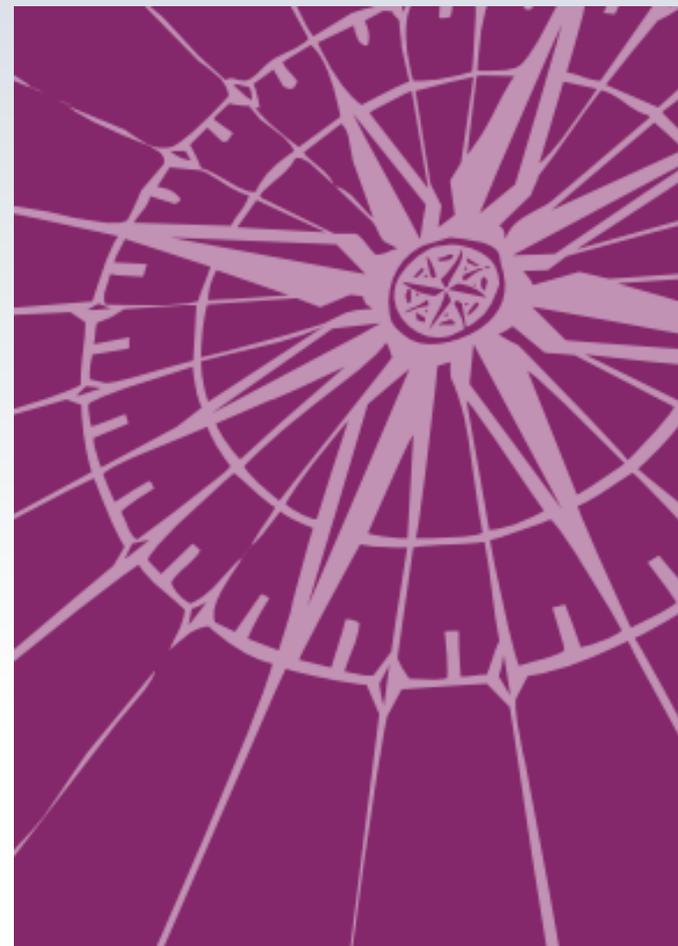
FRQ décide s'il existe un lien tangible de financement permettant de sanctionner



Section 7: *Recevabilité – nouveautés : critères*

Critères de recevabilité (article 7.2.2):

- l'allégation est fondée sur des faits n'ayant donné lieu à aucun examen antérieur;
- la nature de l'allégation relève de la portée de la Politique sur la conduite responsable en recherche;
- l'allégation aurait constitué un manquement au moment où elle se serait produite.

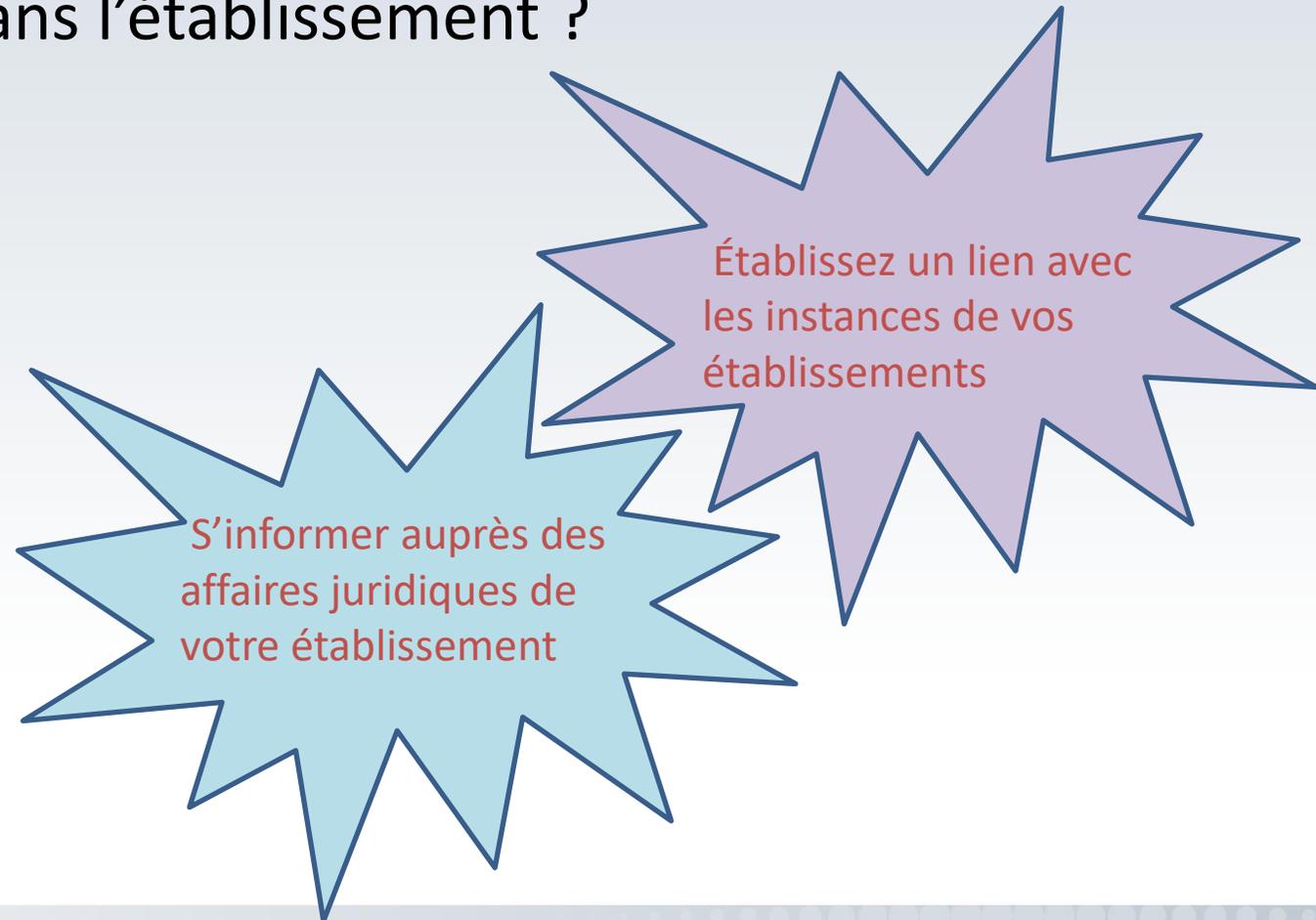




Section 7: Allégation ou éléments hors de la portée de la CRR

Existe-t-il d'autres instances dans l'établissement ?

- Commissaire aux plaintes ;
- Protecteur du citoyen ;
- Ressources humaines ;
- Ombudsman ;
- ...





Section 7: Recevabilité – décisions possibles

Recevable

→ Constitution d'un comité d'examen

Non Recevable

→ Clôture de dossier

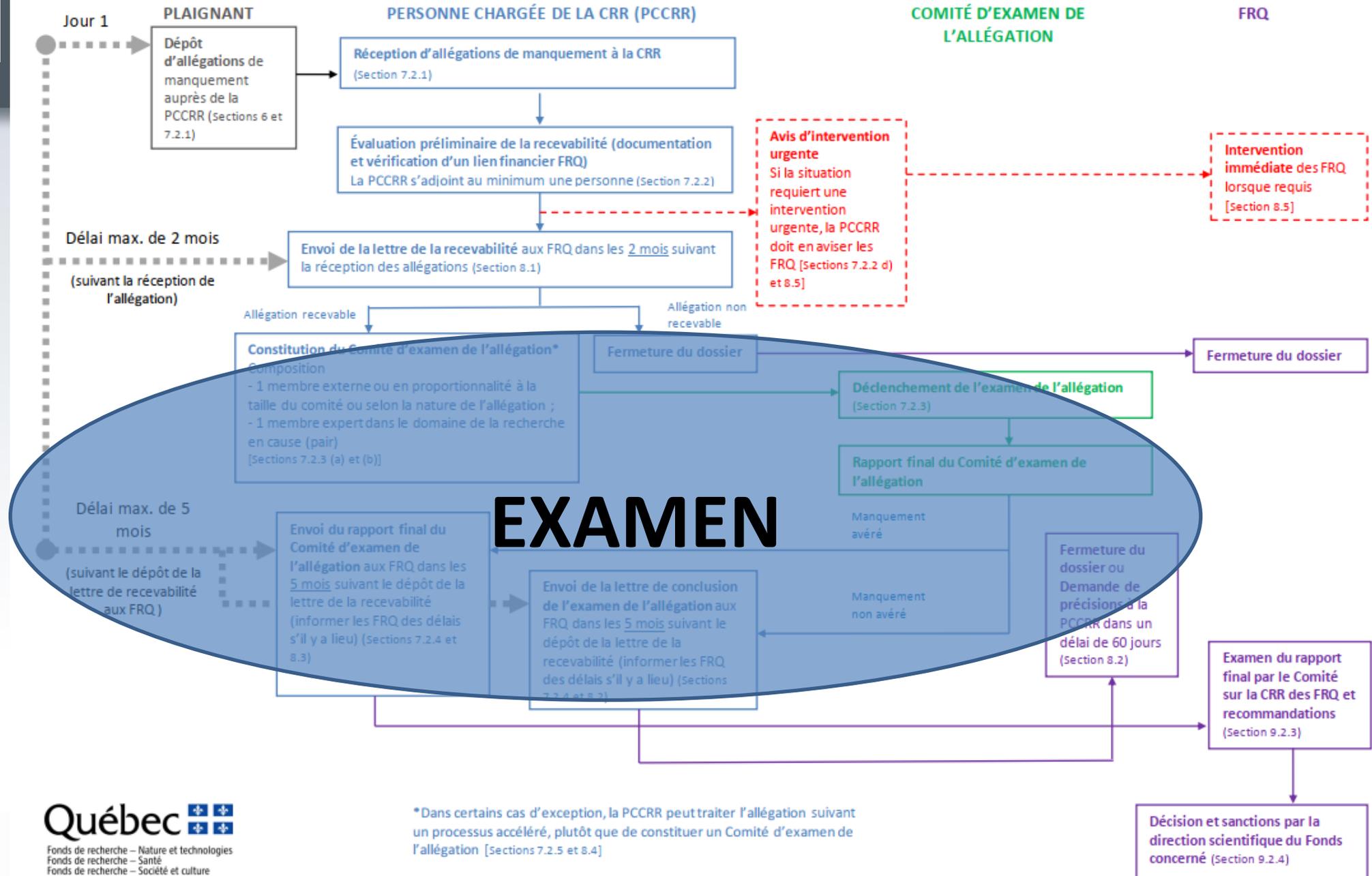
Délai : 2 mois suivant la réception de l'allégation de manquement

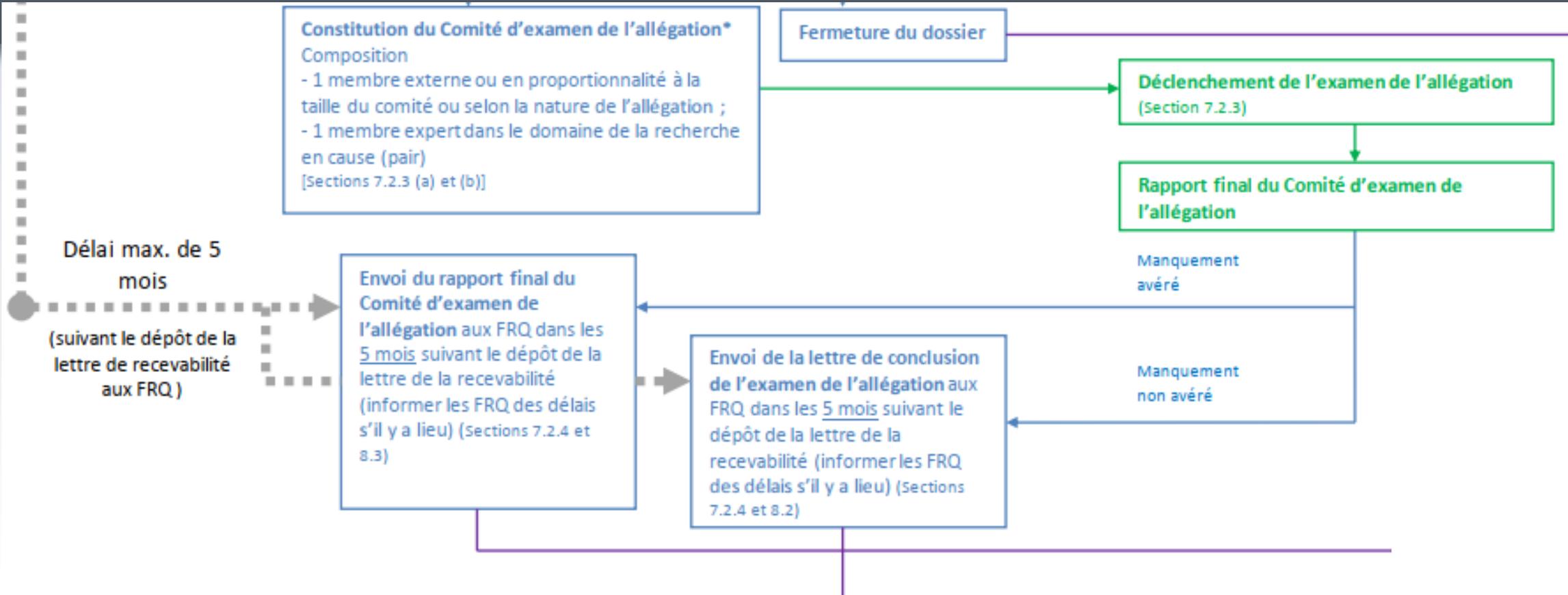
Envoi de la lettre de recevabilité aux FRQ si une association potentielle a été identifiée au préalable

crr@frq.gouv.qc.ca

Le nom de la personne visée doit y figurer dans tous les cas

PROCESSUS DE GESTION DES ALLÉGATIONS DE MANQUEMENT À LA POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE





* Dans certains cas d'exception, la PCCRR peut traiter l'allégation suivant un processus accéléré. **PROCESSUS ACCÉLÉRÉ**
Comité d'examen de l'allégation [Sections 7.2.5 et 8.4]



Section 7 : Processus accéléré

Délai : 60 jours suivant la fin de l'évaluation de la recevabilité

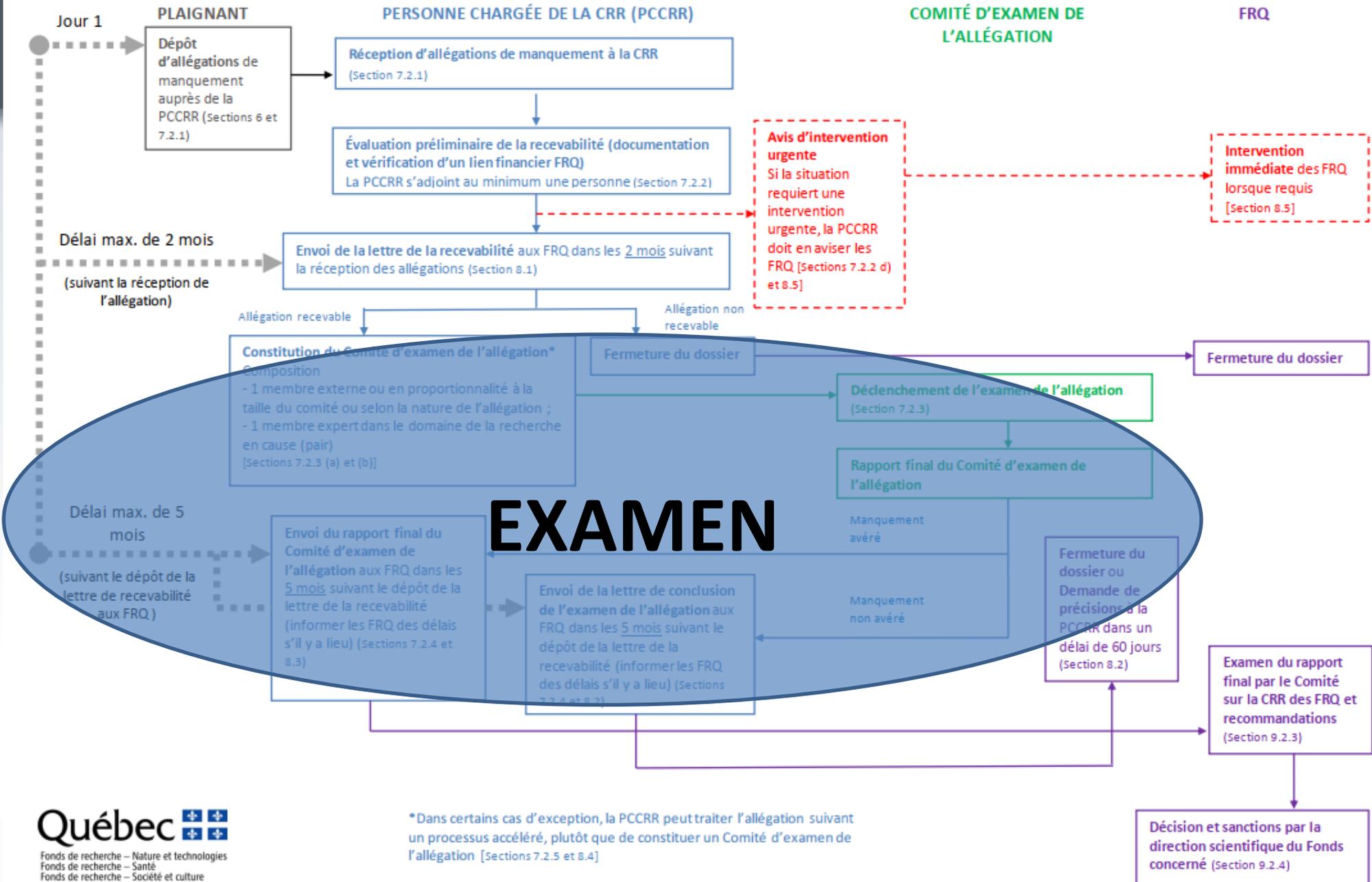
- Procédure exceptionnelle
- Possible si prévu dans la politique de l'établissement ;
- Conduit par la PCCR et la personne qu'elle s'adresse ;
- Nécessite que la version des faits de la personne soit colligée ;
- *Informez les FRQ de votre recours dans le rapport d'examen.*

Possible seulement si les faits sont clairs et non contestés

(Articles 7.2.5 et 8.4)

crr@frq.gouv.qc.ca

PROCESSUS DE GESTION DES ALLÉGATIONS DE MANQUEMENT À LA POLITIQUE SUR LA CONDUITE RESPONSABLE EN RECHERCHE





Section 7 : Examen d'une allégation – le comité

- Composition minimale du comité d'examen (article 7.2.3):
 - Un membre provenant de l'extérieur de l'établissement ;
 - Un membre « pair ».
- Mandat du comité d'examen:
 - Déterminer si le manquement est avéré ou non ;
 - L'évaluation de la répercussion du manquement qui permettra de juger du niveau de gravité ;
 - Les recommandations sur la sanction ;
 - Les observations et autres recommandations qui pourraient découler de la gestion de l'allégation.

Une fois enclenché, il doit être complété et des conclusions quant au manquement allégué doivent être formulées(7.2.3)



Section 7 : *Observations / recommandations*

La formulation d'observation/recommandation peut découler du traitement d'un dossier d'allégation de manquement à la CRR - et ce peu importe les conclusions relatives à la recevabilité ou à l'existence d'un manquement (article 7.2.6).



Section 8 : À l'issue de l'examen: Rapport

- Faire état de la décision du comité d'examen:

Délai : 5 mois après la fin de l'évaluation de la recevabilité

- MANQUEMENT AVÉRÉ ;
- MANQUEMENT NON AVÉRÉ.

- *Arrimage avec les éléments requis par le secrétariat de la conduite responsable en recherche * (articles 8.2 et 8.3);
- Un guide sera mis en ligne en 2023 ;
- Le cas échéant, informer les FRQ lorsque les forces de l'ordre ont été informées du dossier.



Section 8 : À l'issue de l'examen: communication

Une association potentielle existe entre les FRQ et l'allégation :

ENVOI DU RAPPORT DU *COMITÉ D'EXAMEN* AU FRQ

Il n'est pas nécessaire d'attendre que des sanctions soient déterminées pour transmettre le rapport aux FRQ
Si le rapport fait l'objet d'un appel, une conclusion quant à cette démarche sera attendue par les FRQ avant de poursuivre le traitement du dossier
crr@frq.gouv.qc.ca

Aucune association potentielle n'a été identifiée au cours de l'examen de l'allégation:

LE DOSSIER SE POURSUIT SELON LES POLITIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT



Section 8 : *Lorsque plusieurs agences de financement...*

- Sont impliquées dans un dossier, en informer les FRQ dans le rapport d'examen (articles 8.2 et 8.3) ;
- Lorsqu'une entente à cet effet est conclue, un échange concernant les **faits** relatifs à une allégation et la ***nature du manquement allégué (selon les faits rapportés)*** entre les FRQ et ces agences pourra avoir lieu.



Section 8 : Que dit la consultation ?

- Portant sur la compréhension commune des faits d'un dossier d'allégation:

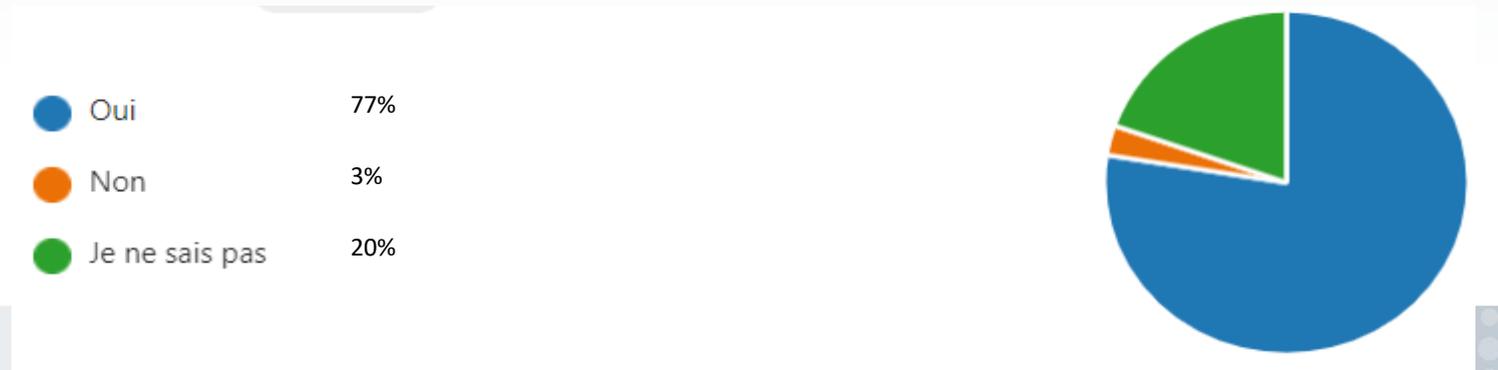
- 78% d'accord
- 3% pas d'accord
- 19% ne savaient pas

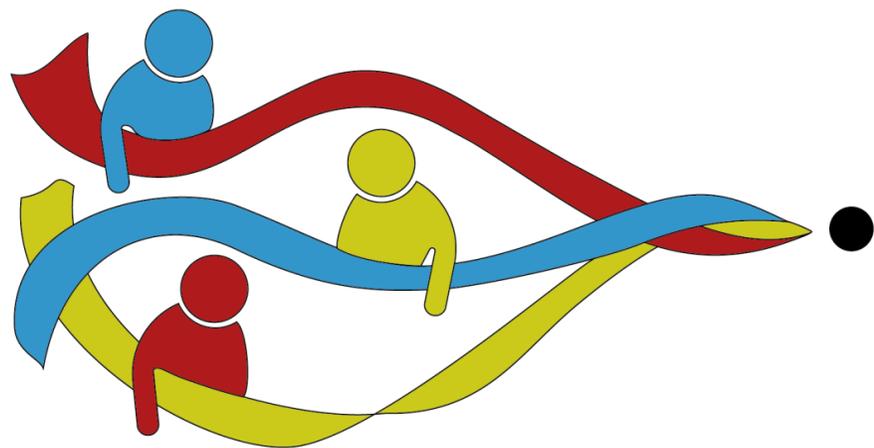
1 répondant par mémoire est en faveur
1 répondant en personne est en faveur



- Portant sur la compréhension commune de la nature du manquement allégué selon les faits rapportés?

- 77% d'accord
- 3% pas d'accord
- 20% ne savaient pas





**Gestion allégation de
manquement à la CRR**
volet FRQ
(Section 9)



Comité CRR des FRQ

- Comité formé de membres indépendants et qui conseille les FRQ en la matière (9.1.2);
- Peu de changement dans le mandat (9.1.1);
- Engagement des FRQ à tenir compte de la diversité et l'inclusion dans la composition des membres (9.1.2).



Lien tangible de financement (3.1 et 8)

- Donne l'autorité aux FRQ d'imposer des sanctions ou d'autres mesures;
- Parfois, la décision finale ne peut se prendre qu'avec le rapport final en main – en toute fin de processus;
- Le comité de CRR conseillera les FRQ en la matière (9.1.1 (d));
- Vise principalement les titulaires d'octrois (et les candidats/candidates et les superviseurs).

Même en l'absence d'un lien tangible de financement, l'établissement gestionnaire a la responsabilité de gérer l'allégation selon le même processus et la même rigueur



Comité CRR - recommandations

- Formulées sur la base des rapports d'examen caviardés (sans le nom des personnes ou des établissements concernés) (9.1.1 (c) et (d)) ;
- Mesures visant à soutenir une culture de la CRR (ex: mise à jour de textes réglementaires) et/ou sanctions (9.2.4);
- Quelques exemples de sanctions:
 - Mise à jour des compétences en matière de CRR (admissibilité peut être conditionnelle à celle-ci);
 - Cesser, suspendre ou demander le remboursement d'un octroi ;
 - Rendre une personne inadmissible à la détention d'octroi.



Décisions rendues par les FRQ

- Les décisions finales en regard du lien tangible de financement, des mesures ou des sanctions sont rendues par la direction scientifique du Fonds concerné.



Gestion des renseignements personnels (9.3)

- Le nom des personnes visées communiquées à la PCCR des FRQ - pour vérifier l'existence d'une potentielle association - est détruit une fois la réponse rendue.
- Seules des statistiques seront conservées concernant l'existence ou non d'une potentielle association.

Outil technologique en développement pour assurer un traitement étanche de l'information



Gestion des renseignements personnels conservés aux FRQ* (9.3)

- Le traitement des lettres de recevabilité, rapports, sanctions, etc. est séparé des dossiers détenus par les équipes des programmes (qui en ont connaissance pour la mise en œuvre de sanctions)
 - La direction scientifique connaîtra l'identité au moment de prendre une décision finale (sanction) ou en cas d'intervention urgente, de diffusion publique (ex.médias), etc.
 - Dans une perspective de soutien aux enjeux de mobilité entre les établissements, les FRQ (via la PCCRR des FRQ) conserveront des éléments du dossier de manquement sur une longue période de temps.



Entrée en vigueur (9.4)

Immédiate ...

..période de grâce d'un an pour ajuster les politiques institutionnelles.

- Il sera demandé aux premiers dirigeants de vos établissements de confirmer la mise en œuvre
- Les candidats/candidates et titulaires d'octrois signent déjà un engagement mis à jour.

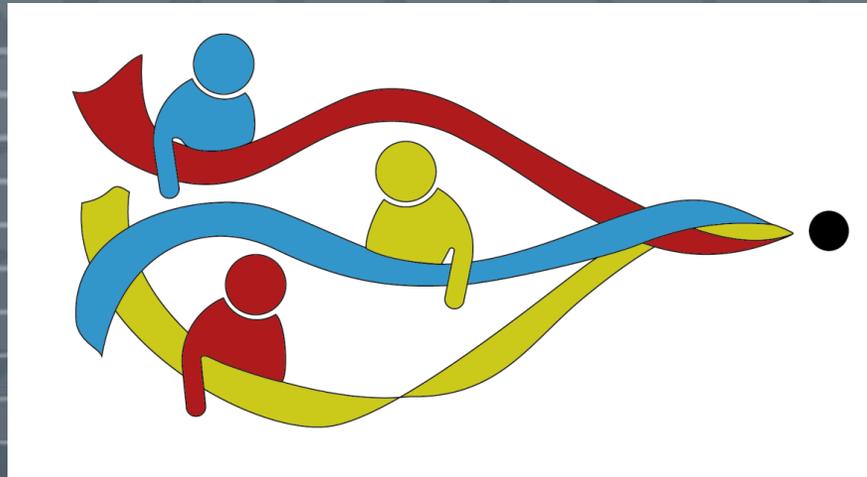
Période nécessaire pour bien communiquer les changements à l'ensemble de la communauté scientifique.



OUTILS QUI SE DÉPLOIERONT AU COURS DE PROCHAINES SEMAINES

- Sommaire des consultations;
- Liste des principaux changements à la politique pour ajuster votre propre politique (et le présent power point);
- Mise à jour de notre lettre de recevabilité;
- Outils technologiques pour vérifier le nom de la personne visée si financement (février 2023);
- Formulaire de rapport annuel – sur la base du rapport envoyé au fédéral.

Merci!...



Pour en savoir plus:
visitez la page éthique
du site web des FRQ,
qui sera mise à jour
régulièrement.

Aux
personnes
chargées de
la CRR

Aux
personnes qui
ont participé
aux
consultations

Aux chercheuses
et chercheurs qui
nous inspirent par
leurs activités de
recherche respon
sables

A nos
partenaires
du SCRR
fédéral

Aux
établisse
ments
gestionn
aires